

ANNEXE 2 AU RAPPORT DE PRESENTATION DU CM DU 28/06/2021



REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

COMMUNE DE PONT-SALOMON

Préambule :

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement de la cantine scolaire de la commune de Pont-Salomon.

Il est complété en annexe par une Charte de savoir vivre et de respect mutuel.

La cantine est un service facultatif, proposé aux familles. Ce service a une vocation sociale, mais aussi une fonction éducative, en complément du temps scolaire. Les missions du service de cantine regroupent les objectifs suivants :

- S'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale ;
- Veiller à la sécurité des enfants ;
- Veiller à la sécurité alimentaire ;
- Favoriser l'épanouissement des enfants, l'apprentissage de la vie en collectivité et du savoir-vivre.

Article 1 – Bénéficiaires

Le service de restauration est ouvert aux enfants scolarisés à l'école élémentaire.

Les enseignants et le personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire, sous réserve d'en avoir informé le responsable, de respecter les horaires de service et de s'acquitter du prix au tarif en vigueur.

Article 2 – Horaires

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 12h à 13h35. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Article 3 – Modalités d'inscription

Pour pouvoir manger à la cantine, l'enfant doit être **inscrit**.

A - Inscription

Les familles doivent inscrire leur(s) enfant(s) à partir du portail familles.loire-semene.fr.

L'inscription sur le portail doit se faire au plus tard le **jeudi à 18 heures pour la semaine suivante**.

Le paiement des repas se fera lors de l'inscription sur le portail.

Sur le portail, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements ainsi qu'une fiche sanitaire doivent être complétées pour chaque enfant au moment de l'inscription.

Un exemplaire du présent règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée « Charte du savoir-vivre et du respect mutuel » est remis aux parents en début d'année scolaire. Ceux-ci doivent retourner le récépissé attestant qu'ils en ont pris connaissance.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

B – Absence d'inscription

En cas d'absence d'inscription et de présence au service du repas, un tarif majoré, décidé par délibération du Conseil municipal, sera appliqué.

En cas de paiement non régularisé, la mairie pourra engager des poursuites par l'intermédiaire du Trésor Public.

En cas de difficultés financières, les parents peuvent se rapprocher des services sociaux de la mairie.

Article 4 – Tarification

Le prix du repas de cantine est fixé par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs sont consultables auprès du secrétariat de la mairie et sur le site internet de la commune.

Article 5 – Organisation du service de restauration scolaire

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal au sein de l'école primaire à partir de 12h. Les enfants sont répartis en deux groupes par le personnel communal et deux services sont organisés : lorsque le premier groupe prend son repas, le second reste dans la cour de l'école ou participe aux animations proposées par l'animatrice, et inversement.

Les enfants, accompagnés par deux adultes, se rendent à pied à la cantine, située Salle Induni, à 200 mètres de l'école primaire. Lors du trajet entre l'école et la cantine, les enfants se mettent en rang et doivent respecter les consignes de sécurité rappelées par le personnel.

Article 6 – Discipline

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communal pendant le service de restauration.

Le moment du repas doit permettre à chaque enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline et que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées.

Chaque enfant a le devoir de :

- Respecter les autres enfants et le personnel, en étant poli et courtois
- Respecter les règles de bonne conduite (voir charte en annexe de ce règlement).
- Respecter la nourriture
- Respecter les locaux et le matériel

Chaque enfant a également des droits :

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer
- L'enfant peut, à tout moment exprimer, à un responsable, un souci ou une inquiétude
- L'enfant doit être protégé des autres (ni moquerie, ni bousculade, ...)
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions

En cas de non-respect constaté des règles, le personnel encadrant le notifie à l'enfant et peut, selon la gravité de l'incident :

- Demander à l'enfant de se reprendre immédiatement et de présenter des excuses
- Consigner l'incident dans le cahier de cantine (nom de l'enfant, date, nature de l'incident, nom de la personne encadrante)
- Prendre des mesures nécessaires à la sécurité et au bon fonctionnement du service (notamment un changement de groupe ou un changement de place ou de table dans la salle)
- Avertir l'élue en charge de la vie scolaire. Celle-ci prendra contact avec la famille pour discuter de l'incident.

Tout manquement au bon déroulement peut faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents.

En cas de récidive, l'adjointe à la vie scolaire peut convoquer l'enfant et sa famille.

En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après ces premiers avertissements signifiés aux parents restés sans effet, une exclusion temporaire de la cantine pourra être prononcée.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive pour l'année scolaire en cours pourra être prononcée par Monsieur le maire.

Si une famille souhaite transmettre une remarque, elle ne s'adressera pas directement au personnel communal encadrant mais auprès du secrétariat de mairie qui en informera l'adjointe à la vie scolaire ainsi que Monsieur le Maire.

Article 7 – Sécurité / Assurance

A – Assurance et responsabilité

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'un objet personnel.

B – Sécurité

Si un enfant doit quitter la cantine pendant le service pour une raison d'urgence, ce n'est possible qu'avec un responsable légal de l'enfant ou un adulte autorisé par le responsable légal, qui signera une décharge mentionnant l'horaire de prise en charge.

C- Médicaments et Allergies

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie. Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant. Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille. Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l'élue en charge des affaires scolaires, en partenariat avec les agents du service de la cantine scolaire. Le personnel communal en charge du service de cantine recevra toutes les informations nécessaires au respect de ce P.A.I.

Le cas échéant, les parents devront fournir les médicaments nécessaires spécifiquement pour la cantine. Ils seront étiquetés au nom de l'enfant et stockés dans un endroit connu de tout le personnel encadrant.

Article 8 – Information aux usagers

Les parents sont informés, par voie d'affichage, par le site internet et par les réseaux sociaux reliés à la mairie des menus servis à la cantine scolaire. Les menus ainsi communiqués ne sont pas contractuels et peuvent subir quelques modifications liées à d'éventuelles contraintes d'approvisionnement.

Article 9 – Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Monsieur le maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

Ce règlement intérieur a été approuvé en conseil municipal le 28 juin 2021

Récépissé :

J'ai lu et j'accepte le présent règlement pour la cantine de l'école élémentaire

Nom Prénom :

Date :

Signature des parents :

Signature de l'enfant :



Charte du savoir-vivre et du respect mutuel à la cantine scolaire – Ecole élémentaire

Cette charte a pour but de créer un environnement convivial et agréable à la cantine et permettre aux adultes de prendre soin de moi. J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

AVANT LE REPAS



- Dans la cour de récréation, pour ma sécurité, je ne m'accroche ni aux cages de foot, ni aux filets, ni aux paniers de basket
- Si besoin, je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- Je respecte le rang pour me rendre à la cantine
- J'attends mon tour pour entrer dans la cantine et je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue ou à la place de mon choix si on m'y autorise
- J'attends que tous mes camarades de table soient servis avant de commencer à manger



PENDANT LE REPAS

- Je me tiens assis correctement
- Je ne parle pas trop fort
- Je fais l'effort de goûter à tout
- Je mange proprement
- Je ne gaspille pas et je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne me lève pas sans autorisation
- Je respecte le personnel de service et je respecte mes camarades



APRES LE REPAS



- Je range mes couverts
- Je sors de table dans le calme quand on m'en donne l'autorisation
- Je range ma chaise
- Je me mets en rang pour rejoindre l'école quand on me le demande